



**Information de
la Municipalité à
tous les propriétaires**

N/Réf : 154/Construction/42.015

Aclens, le 25 octobre 2016

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la votation de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et du plan directeur cantonal, les communes ont jusqu'en 2021 au plus tard pour revoir leur plan général d'affectation.

Il y a quelques années, la commune d'Aclens avait mis en œuvre une révision du plan partiel d'affectation zone village, qui, à fin 2015, n'a pas été validée par le canton.

Début 2016, la Municipalité a mandaté un nouveau bureau d'urbanisme pour réviser, selon la demande du canton, le plan général d'affectation (PGA).

Malgré des incertitudes quant au plan directeur cantonal, la Municipalité souhaite proposer un PGA afin de se mettre rapidement en conformité avec la LAT et de garantir une égalité de traitement à tous les propriétaires.

En conséquence, les propriétaires qui auraient des projets de construction sont priés de prendre contact avec la Municipalité avant d'engager des frais importants.

Les pré-projets d'importance majeure (agrandissements, transformations, constructions) déjà déposés à la commune sont mis en attente, la Municipalité n'étant pas en mesure, compte tenu de ce qui précède, de se prononcer actuellement.

Pour information, notre commune a déjà publié une annonce dans la Feuille des avis officiels, se référant à l'article 77 et permettant à une autorité communale de bloquer un projet définitif qui ne serait pas en adéquation avec le futur PGA.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :


Françoise Wüthrich



La Secrétaire:


Carole Guérin